

Téléphone : 03.86.97.04.73  
Fax : 03.86.97.05.81  
Mél : mairie@nailly.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

**Membres présents** : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Cédric MONTAGNE, Guillaume MOREAU, Elodie PETIT, Jean-Michel COACHE, Julie VARCHÉ, Pierrick SOULAGE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER.

**Membres absents** : Jonathan MULLER, Corinne MOUROUX (donne pouvoir à Catherine GOUTELARD), Hélène BONTEMS (donne pouvoir à Jean-Michel COACHE)

**Secrétaire de séance** : Patrice MAISON

#### **Approbation du compte-rendu du 11 avril 2023 :**

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2023 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

#### **Prix redevance assainissement :**

Le conseil municipal décide de fixer le taux de la redevance assainissement à 2,88 €/m<sup>3</sup>

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **Décisions modificatives :**

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes:

Budget Assainissement :

- Chapitre 041 - article 21532 (réseaux assainissement) : - 14 914 €
- Chapitre 041 - article 2156 (service de distribution) : + 14 914 €

Budget Commune :

- Chapitre 21 - article 2151 (réseaux voirie) : -138 000 €
- Chapitre 23 - article 2315 (installations) : + 138 000 €

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **Approbation du compte administratif et compte de gestion 2022 :**

Madame le Maire quitte la salle.

**Budget commune:**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité:

-le compte de gestion établi par le Receveur

-le compte administratif 2022.

L'exercice 2022 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de + 104 804.67€ et un excédent d'investissement de +27 300.63€, soit un résultat d'exercice de + 132 105.30€.

**Vote : pour à l'unanimité**

### **Affectation des résultats : Budget Commune:**

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat année 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-56 412.32		+27 300.63	-29 111.69
FONTIONNEMENT	+470 979.02	67 412.32	+104 804.67	+ 508 371.37
	+414 566.70	67 412.32	+132 105.30	+ 479 259.68

**Restes à réaliser : 0€**

### **Affectation au BP 2023 :**

Compte 001(déficit d'investissement reporté) Dépenses Investissement = - 29 111.69 €

Compte 1068(excédent de fonctionnement) Recettes Investissement = 29 111.69 €

Compte 002 (excédent antérieur reporté) Recettes Fonctionnement = 508 371.37- 29 111.69 = 479 259.68€

**Vote : pour à l'unanimité**

### **Tarif repas du 14 juillet et création d'une régie temporaire :**

Madame le Maire donne la parole à Mme GOUTELARD, Maire-Adjoint chargée des Fêtes et Cérémonies.

Celle-ci apporte les explications nécessaires concernant l'organisation des festivités de la Fête Nationale.

Le 14 juillet à midi, un repas sera proposé à la population moyennant une faible participation financière suivi de jeux pour les enfants et les adultes.

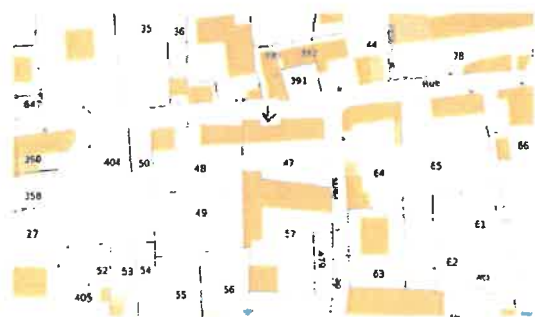
Suite à l'avis du comité consultatif Fêtes et cérémonies, il est proposé de fixer le prix du repas à 8 €/adulte et la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Une régie temporaire de recettes sera créée pour cette manifestation.

**Vote : pour à l'unanimité**

### **Cession parcelle :**

Mme le Maire informe, que le propriétaire de la parcelle 47, souhaite acquérir le renforcement Rue Haute pour pouvoir installer une pompe à chaleur.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de céder le renforcement Rue Haute au propriétaire de la parcelle 47 à titre gratuit, le bornage restant à la charge de l'acquéreur.

**Vote : pour à l'unanimité**

### **Abrogation des plans d'alignement des voiries communales :**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il n'y a plus d'utilité de conserver le plan d'alignement de 1864 comme servitude, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et qu'il conviendrait de l'abroger sur la totalité des voies communales existantes et de solliciter le Département pour en faire de même sur la route départementale.

Il serait alors judicieux de lancer cette procédure dans le cadre de l'élaboration du PLUi et ainsi de procéder à une enquête publique conjointe dont la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne sera en charge.

Par conséquent, au regard des articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière, concernant la détermination des alignements et les articles R141-4 et suivants, applicables à la voirie communale et les articles R131-3 et suivants du même Code, applicables à la voirie départementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de lancer la procédure d'abrogation des plans d'alignement par une enquête publique conjointe avec la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne visant à abroger le plan d'alignement existant de 1864 sur le territoire de la commune.

**SOLLICITE** le Département de l'Yonne pour abroger ledit plan sur la route départementale n° D26 traversant la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne à procéder et à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, conjointement à l'enquête publique du PLUi.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Points divers:**

– **Kermesse de l'école**

La kermesse de l'école aura lieu devant la salle des fêtes le vendredi 23 juin à partir de 18h30.

– **Projet garderie**

Mme le Maire informe qu'un sondage a été réalisé de la part des parents, concernant l'ouverture d'une garderie. Mme le Maire travaille sur le projet avec Monsieur BERTHAULT Maire de Courtois sur Yonne.

– **Rappel code de la route "cédez-le -passage"**

Tout conducteur doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

– **Distribution Compte-rendu**

Par mesure d'économies de papiers, d'énergie et pour le respect de l'environnement, les comptes-rendus du Conseil Municipal ne seront plus distribués. Ils seront consultables sur le site de la Commune, sur les panneaux d'affichage et les personnes qui le souhaitent pourront en avoir un exemplaire en Mairie.

Séance levée à 20h40.

Le Maire,  
Florence BARDOT.



